

Forest Stewardship Council®



Guide sur les paysages forestiers intacts pour les gestionnaires forestiers

FSC-GUI-30-010 V1-0 FR



Titre: Guide sur les paysages forestiers intacts pour les

gestionnaires forestiers

Code de référence du

document:

FSC-GUI-30-010 V1-0 FR

Approbation : Conseil d'Administration FSC

Contact pour tout

commentaire :

FSC International Center - Performance and Standards Unit

- Adenauerallee 134 - 53113 Bonn, Allemagne

+49-(0)228-36766-0

+49-(0)228-36766-30

psu@fsc.org

© 2020 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés.

Aucune partie du présent ouvrage, protégé par le droit d'auteur, ne peut être reproduite ni copiée sous aucune forme ou par aucun moyen (graphique, électronique ou mécanique, y compris par la photocopie, l'enregistrement, l'enregistrement sur cassette ou par des systèmes électroniques de récupération des données) sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

La version papier de ce document n'est fournie qu'à titre indicatif. Veuillez vous référer à la version électronique disponible sur le site internet FSC (www.fsc.org) pour être sûr de disposer de la version la plus récente.

Cette version française est proposée à titre indicatif. En cas de divergence d'interprétation ou d'erreur de traduction, la version en anglais figurant sur le site internet FSC (<u>ic.fsc.org</u>) fait foi.

Guide sur les paysages forestiers intacts pour les gestionnaires forestiers

FSC-GUI-30-010 V1-0 FR

Le Forest Stewardship Council® (FSC®) est une organisation non gouvernementale indépendante à but non lucratif créée pour promouvoir une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable des forêts du monde.

Selon FSC, les forêts de la planète doivent répondre aux droits et besoins sociaux, écologiques et économiques de la génération actuelle, sans compromettre ceux des générations futures.

Table des matières

1		Préambule4			
	1.1	Contexte et objectifs			
	1.2	Champ d'application5			
	1.3	Le cadre normatif sur les HVC5			
	1.4	Rôles et responsabilités du réseau FSC6			
	1.5	Aspects normatifs du guide sur les PFI7			
	1.6	Dates d'entrée en vigueur et de validité8			
2		Informations générales sur les paysages forestiers intacts8			
	2.1	La protection des HVC dans les Principes et critères FSC			
	2.2	Les paysages forestiers intacts9			
	2.3	Paysages culturels autochtones9			
	2.4	Experts			
	2.5	Principe de précaution			
3		Protection des paysages forestiers intacts			
	3.1	Étapes à suivre pour identifier les paysages forestiers intacts11			
	3.2	Étapes à suivre pour évaluer les paysages forestiers intacts11			
	3.3	Identification et évaluation des zones essentielles des PFI12			
	3.4	Stratégies pour le maintien des zones essentielles des PFI13			
	3.5	Stratégies pour le maintien des zones non-essentielles des PFI15			
	3.6	Menaces, impacts et maintien			
	3.7	Suivre les impacts des activités forestières			
	3.8	Répondre aux impacts sur les PFI et les zones essentielles20			
Annexe 1. Gestion des zones non-essentielles des PFI: Exploitation forestière à faible impact dans les forêts tropicales naturelles21					
A	Annexe 2. Notes sur l'élaboration de ce guide24				

Liste des figures

Figure 1. Lien entre le cadre normatif FSC et le cadre sur les HVC	5
Figure 2: Guides et documents sur les HVC	6
Figure 3. Complémentarité des rôles pour l'élaboration et l'utilisation des cadres HVC	7
Figure 4 : La protection des HVC est abordée dans les Principes et critères FSC	8
Figure 5 : Étapes à suivre pour identifier les PFI et les PCA	. 11
Figure 6 : Étapes à suivre pour évaluer les PFI	. 12
Figure 7 : Éléments d'une zone essentielle	. 13
Figure 8 : Stratégies de gestion des éléments-clés pour les zones essentielles des PFI	. 14
Figure 9 : Activité industrielle limitée dans les zones essentielles des PFI	. 15
Figure 10 : Stratégies de gestion des éléments-clés dans les zones non-essentielles des	
Figure 11 : Checklist des résultats de la concertation	. 19
Figure 12 : Checklist sur le suivi écologique	. 20

1 Préambule

1.1 Contexte et objectifs

Le Principe 9 exige des mesures complémentaires et un plus haut degré de protection que les autres Principes et Critères FSC, à savoir :

- intensifier les efforts menés pour l'identification et l'évaluation des Hautes Valeurs de Conservation (HVC), y compris des valeurs environnementales et sociales qui ne sont pas couvertes par d'autres Principes et Critères FSC;
- respecter le droit au consentement libre, informé et préalable des titulaires de droits concernés;
- consulter les populations autochtones, les communautés locales, les parties prenantes et les experts;
- disposer de stratégies de gestion prévoyant à certains moments une protection complète
 : et
- réaliser un suivi rigoureux pour assurer l'efficacité des stratégies de gestion et le maintien, l'amélioration et/ou la restauration des HVC.

Ce guide s'applique aux pays abritant des PFI:

Angola, Argentine, Australie, Belize, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunei, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cote d'Ivoire, Équateur, États-Unis, Éthiopie, Finlande, Gabon, Géorgie, Guatemala, Guinée Équatoriale, Guyana, Guyane Française, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Laos, Liberia, Madagascar, Malaisie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, République Dominicaine, République du Congo, Russie, Suède, Suriname Tanzanie, Thaïlande, Venezuela et Vietnam.

Parallèlement à la démarche de protection accrue des HVC, ce guide s'adresse aux gestionnaires forestiers ; il est destiné à clarifier les exigences spécifiques relatives à l'identification, à la planification et aux activités de gestion ainsi qu'au suivi des paysages forestiers intacts (PFI) situés dans les forêts certifiées par FSC. Il peut également être utile aux rédacteurs de normes qui élaborent des indicateurs sur les paysages forestiers intacts dans leurs normes nationales de gestion forestière.

La gestion des PFI doit être conforme aux indicateurs nationaux fondés sur les *Indicateurs génériques internationaux* (FSC-STD-60-004) et aux autres évolutions du système FSC, telles que le droit au consentement libre, informé et préalable des populations autochtones et des communautés locales ayant des droits légaux et coutumiers, et les dispositions relatives au paiement des services écosystémiques, figurant dans la *Procédure Services écosystémiques* (FSC-PRO-30-006).

1.2 Champ d'application

Ce guide s'adresse aux gestionnaires forestiers ; il est destiné à clarifier les exigences spécifiques relatives à l'identification, la planification de la gestion et la restauration des paysages forestiers intacts (PFI) situés dans des forêts certifiées par FSC. Ce guide explique comment les gestionnaires de forêts certifiées par FSC devraient :

- identifier et évaluer les PFI;
- consulter les populations autochtones, les communautés locales et les autres parties prenantes;
- élaborer et mettre en œuvre des stratégies de protection des zones essentielles ;
- s'assurer de la cohérence avec les exigences des Indicateurs génériques internationaux ; et
- suivre les impacts des opérations forestières dans les PFI et les zones essentielles.

1.3 Le cadre normatif sur les HVC

Ce guide fait partie d'un cadre normatif plus vaste sur les HVC, comportant le *Guide pour les groupes d'élaboration de normes : élaboration de cadres nationaux pour les HVC* (FSC-GUI-60-009) ; le *Modèle de cadres nationaux pour les hautes valeurs de conservation* (FSC-GUI-60-009a) et le *Guide sur les hautes valeurs de conservation pour les gestionnaires forestiers* (FSC-GUI-30-009). Une fois complétés, les cadres nationaux pour les HVC revêtent un caractère normatif.

Ce guide fait partie d'un cadre normatif plus vaste, comme le montre la figure ci-dessous.

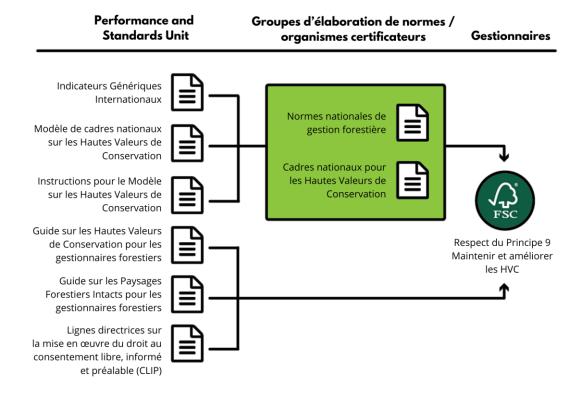


Figure 1. Lien entre le cadre normatif FSC et le cadre sur les HVC

1.4 Rôles et responsabilités du réseau FSC

Plusieurs documents sont utilisés dans le réseau FSC pour formuler des recommandations sur la bonne mise en œuvre du Principe 9, y compris sur l'élaboration de cadres nationaux sur les HVC, comme l'indique la figure ci-dessous.

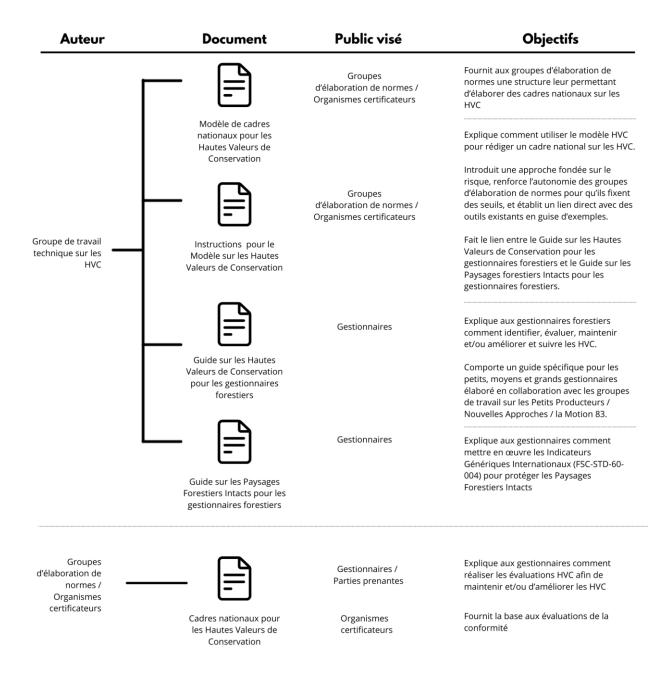


Figure 2: Guides et documents sur les HVC

Les différents acteurs du réseau FSC se partagent la responsabilité de l'identification, de la protection et de l'amélioration des HVC. Le tableau 3 résume les rôles et responsabilités complémentaires pour l'élaboration et l'utilisation de cadres nationaux sur les HVC.

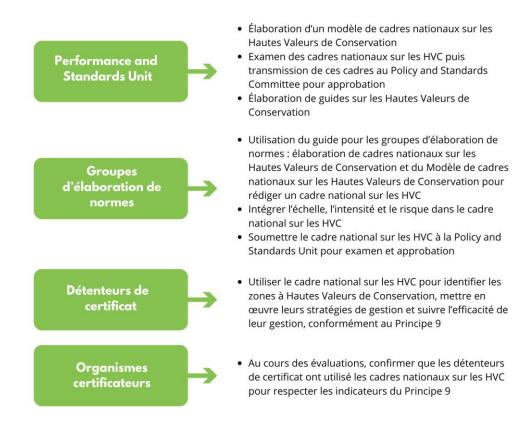


Figure 3. Complémentarité des rôles pour l'élaboration et l'utilisation des cadres HVC

1.5 Aspects normatifs du guide sur les PFI

FSC publie régulièrement des guides pour accompagner ses normes, politiques et procédures, en faisant souvent référence à ces sources, voire en les citant. Pour des raisons de clarté, toute exigence d'une politique, d'une norme ou d'une procédure FSC référencée ou citée dans un guide conserve son statut normatif.

Les encadrés orange comportent des formulations normatives issues des Principes et Critères et des Indicateurs Génériques Internationaux.

Par définition, ce guide revêt un caractère informatif et non normatif. Cependant, pour préserver la cohérence dans l'ensemble du réseau international FSC, et s'assurer que les gestionnaires forestiers et les rédacteurs de normes comprennent leurs responsabilités respectives, en matière de HVC les éléments suivants sont considérés comme normatifs :

- les rédacteurs de normes doivent compléter les cadres nationaux sur les HVC;
- les rédacteurs de normes doivent tenir compte des guides FSC sur les HVC lorsqu'ils élaborent leurs cadres nationaux sur les HVC; et
- les gestionnaires forestiers doivent respecter les exigences du cadre national approuvé pour les HVC, conformément à la norme nationale approuvée.

1.6 Dates d'entrée en vigueur et de validité

Date d'approbation 6 août 2019

Date de publication 10 janvier 2020 Date d'entrée en 10 janvier 2020

vigueur Jusqu'à remplacement ou retrait

Période de validité

2 Informations générales sur les paysages forestiers intacts

2.1 La protection des HVC dans les Principes et critères FSC

La méthodologie s'appliquant aux HVC est présentée dans les critères 9.1 à 9.4.

Principe Nº 9: HAUTES VALEURS DE CONSERVATION

L'Organisation* doit* maintenir et/ou améliorer les Hautes Valeurs de Conservation* dans l'Unité de Gestion* en appliquant le principe de précaution*.

L'identification, l'évaluation, la gestion et le suivi des HVC écologiques et culturelles sont abordés dans l'ensemble des Principes et critères FSC, comme le montre la Figure 4.



Figure 4 : La protection des HVC est abordée dans les Principes et critères FSC

2.2 Les paysages forestiers intacts

Les paysages forestiers intacts (PFI) sont les derniers grands espaces forestiers non fragmentés, non perturbés par des routes ou d'autres grandes infrastructures humaines. Les PFI sont des étendues non fragmentées d'écosystèmes forestiers naturels dont la superficie est supérieure à 500 km², et qui peuvent abriter des zones non-forestières.

Étant les dernières grandes zones forestières non fragmentées, les PFI sont précieux pour leur valeur environnementale, sociale et intrinsèque. Onze pays abritent 90 % des PFI subsistant dans le monde. Et trois de ces pays - le Canada, la Russie et le Brésil - abritent environ 65 % de la superficie totale des PFI.

Paysage forestier intact

Territoire situé dans une zone forestière existante qui abrite des écosystèmes forestiers et non forestiers sur lesquels l'influence de l'activité économique humaine est minime, et dont la superficie s'élève à au moins 500 km² (50 000 ha), pour une largeur minimale de 10 km (mesurée comme le diamètre d'un cercle entièrement inscrit dans les limites du territoire).

Pour faire face au déclin des PFI, les membres FSC ont largement soutenu la motion Politique 65 lors de l'Assemblée générale 2014. La protection des PFI fait donc désormais partie des objectifs du système FSC.

Ce guide indique aux gestionnaires forestiers comment identifier, évaluer et maintenir les zones essentielles des PFI afin d'assurer la cohérence avec les Indicateurs génériques internationaux.

2.3 Paysages culturels autochtones

Actant du fait qu'un grand nombre de PFI se situent dans des forêts que des populations autochtones occupent ou qui ont un intérêt considérable pour elles, ce guide traite également des paysages culturels autochtones.

Pour respecter les exigences du Principe 3, il est nécessaire d'identifier les paysages culturels autochtones (PCA) et les valeurs que les populations autochtones attribuent aux différentes parties des PFI, conformément au critère 3.1. Il faut ainsi recenser les sites d'importance culturelle. écologique. économique, religieuse ou spirituelle et lesquels les populations autochtones détiennent des droits légaux ou coutumiers, conformément au Critère 3.5.

Paysages culturels autochtones

Les paysages culturels autochtones sont des paysages vivants auxquels les peuples autochtones accordent une valeur sociale, culturelle, environnementale et économique issue de leur relation durable avec le territoire, l'eau, la faune, la flore et le monde spirituel, de même que de l'importance actuelle et future que ces lieux jouent dans leur identité culturelle.

Les PCA sont caractérisés par des éléments du paysage qui se sont maintenus tout au long d'interactions de longue date fondées sur la connaissance des soins à apporter à la nature et sur l'adoption d'un mode de vie adapté. Les peuples autochtones ont une responsabilité de gestion sur ces paysages.

2.4 Experts

Le recours à des experts pour élaborer des stratégies de gestion et contrôler leur efficacité est propre au Principe 9. Les experts doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- ils doivent être indépendants;
- professionnels et dûment formés; et
- fonder leur action sur le suivi de la performance assorti d'un contrôle qualité.

Le Principe 9 ajoute les spécifications suivantes :

Un expert:

- dispose de connaissances ou de compétences spécifiques et approfondies, résultant d'une expérience pratique ou universitaire conséquente; et / ou
- est une autorité reconnue en la matière, en vertu d'une publication sur le sujet, de sa stature au sein de la communauté scientifique ou naturaliste, et d'une expérience largement reconnue dans le domaine ; et / ou
- possède une grande expérience sur un sujet, acquise par exemple par des moyens pratiques, notamment grâce à l'accumulation de savoirs traditionnels.

Les caractéristiques des « experts » définies dans le Principe 9 complètent la définition figurant dans le glossaire FSC. Dans le cadre de leurs normes nationales et de leurs cadres nationaux pour les HVC, les groupes d'élaboration de normes peuvent adapter une définition qui conserve les éléments normatifs du principe 9 intégrant ces caractéristiques.

La confiance qu'il inspire et son acceptation par les autres parties prenantes peut être un moyen d'évaluer le degré d'indépendance d'un expert par rapport à l'organisation.

2.5 Principe de précaution

Le principe de précaution est propre au Principe 9, en particulier au critère 9.3 pour la mise en œuvre de stratégies de gestion. Le fait d'éviter les risques lorsque les informations scientifiques sont incomplètes ou nonprobantes s'accorde avec le Principe 9, en particulier compte tenu de la vulnérabilité et de la sensibilité des valeurs concernées.

Dans le cadre du principe de précaution, les HVC sont considérées comme critiques, fondamentales ou importantes ; par conséquent, toute menace pesant sur une HVC est considérée comme la menace de dommages graves ou irréversibles.

Principe de précaution

Approche exigeant que lorsque les informations disponibles indiquent que les activités de gestion représentent une menace de dommages graves ou irréversibles pour l'environnement ou une menace au bien-être humain, l'Organisation prendra des mesures explicites et efficaces pour empêcher les dommages et éviter les risques pesant sur le bien-être humain, même si les informations scientifiques sont incomplètes ou non probantes, et si la vulnérabilité et la sensibilité des valeurs environnementales ne sont pas certaines.

Les HVC sont considérées comme critiques, fondamentales ou importantes, et par conséquent toute menace pesant sur une HVC est considérée comme une menace de dommages graves ou irréversibles.

3 Protection des paysages forestiers intacts

3.1 Étapes à suivre pour identifier les paysages forestiers intacts

Il est possible de suivre les étapes suivantes pour identifier les PFI :

Activité Détails



Utiliser les cartes PFI internationales les plus récentes (à partir de 2016) disponibles auprès de Global Forest Watch sur le site www.globalforestwatch.org, ou des cartes basées sur des inventaires PFI plus récents et plus précis à l'aide d'une méthodologie affinée lorsque les normes nationales en proposent une.

• Comprend l'indentification des PFI à compter du 1er janvier 2017.



Le type de protection déjà en place et son ampleur au sein de l'Unité de Gestion.

 Comprend l'état actuel des PFI et indique s'ils sont constants dans la région ou l'étendue de leur déclin ou de leur augmentation, résume également leur dégradation depuis l'an 2000



Les gestionnaires devraient également se souvenir que les HVC 2 ne comprennent pas uniquement les PFI, mais également les écosystèmes à l'échelle du paysage et des mosaïques d'écosystèmes d'importance mondiale, régionale ou nationale.

Figure 5 : Étapes à suivre pour identifier les PFI et les PCA

3.2 Étapes à suivre pour évaluer les paysages forestiers intacts

- 9.1.1 Une évaluation est réalisée à l'aide des *meilleures informations disponibles** pour enregistrer l'emplacement et le statut des *Hautes Valeurs de Conservation** 1 à 6, définies dans le *Critère* 9.1 ; les *zones à Hautes valeurs de Conservation** dont elles dépendent ; et leur état.
- 9.1.2 Cette évaluation inclut l'identification des *Paysages forestiers intacts**, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les zones où la présence de certains types d'influence humaine est avérée sont considérées comme perturbées, et ne peuvent donc pas être incluses dans des PFI, notamment :

- les zones de production de bois, les terres agricoles et zones d'implantation humaine avec une zone tampon de 1 km;
- les pistes de débusquage et les routes forestières primaires et secondaires, avec une zone tampon de 1 km de chaque côté;
- les zones où ont eu lieu au cours des 30 à 70 dernières années des activités industrielles telles que l'exploitation forestière, l'exploitation minière, la prospection et l'extraction de pétrole et de gaz, l'extraction de tourbe, etc.

Les zones où il est avéré que les perturbations sont anciennes ou de faible intensité sont considérées comme étant soumises à une « influence de fond » et peuvent être incluses dans un PFI. Les sources d'influence de fond comptent notamment les activités locales de culture itinérante, le pâturage diffus par les animaux domestiques, l'exploitation forestière sélective à faible intensité à des fins non-commerciales, et la chasse.

Les étapes présentées dans la figure 6 peuvent être utilisées pour évaluer les PFI :

Activité Détails



- Évaluer l'importance de chaque PFI et des zones qui le composent en termes d'intégrité, de pourcentage de l'Unité de gestion ayant le statut de PFI, la distance par rapport à la lisière forestière, le potentiel de connectivité avec d'autres PFI, la valeur de l'habitat pour les espèces rares et menacées et les espèces nécessitant de vastes habitats forestiers continus.
- Comprend l'évaluation des caractéristiques des PFI pour comprendre où se trouvent les zones essentielles et comment les PFI s'intègrent dans le paysage au sens large.



 Identifier les Paysages Culturels Autochtones au moyen d'une concertation avec les Populations Autochtones, les populations traditionnelles et les communautés vivant en forêt, en utilisant le savoir écologique traditionnel et d'autres informations.



 Évaluer les résultats de la concertation appropriée du point de vue culturel avec les populations autochtones, les parties prenantes concernées et intéressées et les parties prenantes ayant un intérêt dans la conservation des HVC.

Figure 6 : Étapes à suivre pour évaluer les PFI

3.3 Identification et évaluation des zones essentielles des PFI

- 9.2.4 Des stratégies de gestion sont élaborées pour protéger* les zones essentielles*
- 9.2.5 La vaste majorité* de chaque paysage forestier intact* est appelée « zone essentielle* »

La vaste majorité des PFI doit être désignée comme « zone essentielle » conformément à l'IGI 9.2.5. Si les stratégies de protection des zones essentielles des PFI ne sont pas élaborées dans le cadre des normes nationales de gestion forestière et mises en œuvre d'ici au 1er janvier 2017, 80 % de la superficie totale des PFI situés dans l'Unité de gestion devront être protégés en tant que « zones essentielles ». Sauf indication contraire dans la norme nationale de gestion forestière en vigueur, par défaut la vaste majorité d'un PFI correspond à 80 % de sa superficie.

Zones essentielles des paysages forestiers intacts

Portion de chaque paysage forestier intact abritant les valeurs culturelles et écologiques les plus importantes. Les zones essentielles sont gérées de manière à exclure —l'activité industrielle. Les zones essentielles correspondent à la définition des paysages forestiers intacts ou respectent un niveau d'exigence supérieur.

Comme pour l'évaluation des PFI, les gestionnaires doivent utiliser les meilleures informations disponibles et solliciter des experts lorsqu'ils élaborent des actions et stratégies de gestion.

Les zones essentielles doivent répondre à la définition de base des PFI, et leur superficie ne doit pas être inférieure à 50 000 hectares. La taille d'une zone essentielle doit être établie au 1er janvier 2017.

Les gestionnaires doivent s'assurer que les zones essentielles :

- Ne sont pas inférieures à 50 000 hectares.
- Respectent les droits légaux et coutumiers des détenteurs de droits concernés
- Contiennent des portions de PFI contigües, intactes, et les plus précieuses du point de vue écologique
- Visent à maximiser leurs habitats intérieurs
- Contiennent les habitats d'espèces rares, menacées et en danger et d'autres espèces sauvages tributaires de vastes zones contigües de forêts intactes
- Maintiennent ou restaurent la connectivité entre les zones essentielles, que se soit dans l'Unité de gestion ou dans son voisinage

Figure 7 : Éléments d'une zone essentielle

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la *Note de recommandation pour l'interprétation de la clause par défaut de la Motion 65* (ADVICE-20-007018) figurant dans la *Directive FSC pour les évaluations de la gestion forestière FSC* (FSC-DIR-20-007).

3.4 Stratégies pour le maintien des zones essentielles des PFI

- 9.2.6 Les stratégies élaborées sont efficaces pour maintenir et/ou améliorer les *Hautes valeurs de conservation**.
- 9.3.3 Les zones essentielles* sont protégées* conformément au Critère* 9.2.

Les gestionnaires doivent utiliser les meilleures informations disponibles et solliciter des experts lorsqu'ils élaborent des actions et stratégies de gestion. Les stratégies de gestion doivent comporter des mesures adéquates pour protéger les zones essentielles et répondre aux menaces identifiées.

Cela signifie que les stratégies devraient maintenir l'étendue et l'intégrité des écosystèmes forestiers et la viabilité de leurs concentrations de biodiversité, y compris les espèces indicatrices végétales et animales, les espèces-clés et/ou guildes associés à de vastes écosystèmes forestiers naturels intacts.

Pour cela, les gestionnaires doivent :

Entreprendre une concertation appropriée du point de vue culturel

- S'assurer que les populations autochtones, les communautés locales, et les parties prenantes concernées et intéressées participent de façon proactive et permanente à la concertation sur les stratégies et la planification de la gestion pour maintenir ou améliorer l'intégrité des zones essentielles.
- Voir les Critères 9.1, 9.2 et 9.4 des IGI

Adopter des mesures pour protéger l'intégrité des zones essentielles • On trouve parmi les exemples de gestion protégeant l'intégrité des zones essentielles les zones de conservation ainsi que les aires pouvant ou non bénéficier d'une protection juridique telles que les réserves, zones mises en défens, réserves communautaires et zones autochtones protégées.

Garantir l'intégrité

 Éviter les activités ayant un impact sur l'intégrité, y compris l'exploitation forestière à des fins commerciales, l'exploitation minière et la construction de routes, barrages ou d'autres infrastructures.

Respecter les droits légaux et coutumiers Les populations autochtones, les communautés locales, les populations traditionnelles et d'autres communautés tributaires de forêts sont prioritaires pour la participation à des projets de gestion forestière alternative et d'autres activités à faible impact compatibles avec la protection des zones essentielles.

Figure 8 : Stratégies de gestion des éléments-clés pour les zones essentielles des PFI

Les gestionnaires forestiers doivent également identifier toutes les populations autochtones, communautés locales, parties prenantes concernées et intéressées ayant un intérêt dans le paysage forestier intact. Il peut s'agir d'habitants des forêts, de communautés locales ou traditionnelles. de propriétaires voisins. de transformateurs locaux, d'entreprises locales, travailleurs forestiers, de titulaires de droits d'usage de sols, d'ONG sociales et environnementales ayant un intérêt dans l'unité de gestion et ses ressources et d'organisations composées de parties prenantes concernées et intéressées ou agissant en leur nom, notamment d'autres organisations environnementales et sociales et de syndicats, etc. Dans la mesure du possible, les gestionnaires forestiers sont encouragés à étudier la possibilité de démarches collaboratives pour la co-gestion des PFI.

Protection des zones essentielles des PFI

Parmi les exemples de gestion protégeant l'intégrité des zones essentielles figurent les zones de conservation ainsi que les aires pouvant bénéficier ou non d'une protection juridique*, telles que les zones mises en réserve, les zones en suspens, les réserves communautaires et les zones autochtones protégées.

L'implication des populations autochtones et des communautés locales dans les stratégies et la planification de la gestion est une composante essentielle du CLIP. Lorsque les populations autochtones ou les communautés légales détiennent des droits légaux ou coutumiers, un accord contraignant doit être négocié via le CLIP avant le commencement des activités de gestion. En dehors de tout processus CLIP, la communication avec les populations autochtones, les communautés locales et les parties prenantes est essentielle pour s'assurer que leurs préoccupations, désirs, besoins, droits et opportunités sont pris en compte lors de la rédaction et de la mise en œuvre des actions et stratégies.

Toutes les stratégies et actions destinées à maintenir les zones essentielles doivent être intégrées au document de gestion et mises en œuvre en temps utile. Les gestionnaires forestiers devraient essayer d'assurer la protection à long terme des zones essentielles des PFI.

- 9.2.7 Les stratégies de gestion permettent une activité industrielle* limitée à l'intérieur des zones essentielles*; seulement si tous les effets de l'activité industrielle* incluant la fragmentation*:
 - a) sont restreints à une portion très limitée de la zone essentielle*;
 - b) ne réduisent pas la surface de la zone essentielle* sous le seuil de 50 000 ha ; et
 - c) engendreront à long terme des bénéfices additionnels clairs et conséquents en matière de conservation et en matière sociale.

Une activité industrielle limitée est autorisée dans les zones essentielles des PFI seulement si tous les effets de l'activité industrielle respectent les exigences suivantes :

Des activités industrielles limitées sont autorisées dans les zones essentielles des PFI uniquement si :

- Elles sont restreintes à une portion très limitée de la zone essentielle de façon à ne pas excéder 0,5 % de la zone essentielle au cours d'une année, et n'affectent pas au total plus de 5% de la superficie de la zone essentielle
- N'entraînent pas une réduction telle que la superficie passe sous le seuil de 50 000 ha
- Engendreront à long terme des bénéfices additionnels clairs et conséquents en matière de conservation et en matière sociale (voir Critère 9.2 des IGI)

Figure 9 : Activité industrielle limitée dans les zones essentielles des PFI

3.5 Stratégies pour le maintien des zones non-essentielles des PFI

Les portions des PFI qui ne sont pas désignées comme zones essentielles doivent être gérées de façon à protéger et/ou maintenir leurs HVC de catégorie 2.

Les gestionnaires doivent utiliser les meilleures informations disponibles et solliciter des experts pour élaborer des actions et stratégies de gestion pour les zones non-essentielles et d'autres zones abritant des HVC 2. Les stratégies de gestion doivent prévoir des mesures adaptées pour maintenir les zones non-essentielles des PFI et répondre aux menaces identifiées. Ces stratégies doivent donc maintenir les écosystèmes forestiers et la viabilité de leurs concentrations de biodiversité, y compris les espèces indicatrices végétales et animales, les espèces-clés et/ou guildes associés à de vastes écosystèmes forestiers naturels intacts.

Pour protéger les zones non-essentielles des PFI, les gestionnaires doivent s'assurer que leurs stratégies de gestion :

Entreprendre une concertation appropriée du point de vue culturel

- S'assurer que les populations autochtones et les parties prenantes concernées et intéressées participent de façon transparente et proactive à la concertation sur les stratégies et la planification de la gestion.
- Voir les critères 9.1, 9.2 et 9.4 des IGI.

Maintenir et/ou améliorer les HVC2

 La gestion forestière est limitée aux activités qui maintiennent entièrement la structure, la composition, la régénération et les régimes de perturbation naturels de la forêt.

Déterminer la largeur appropriée pour les zones tampon En cas de construction de routes et d'autres activités, celles-ci sont gérées de façon à prévenir les effets-lisière sur les zones essentielles. La densité et l'impact des routes sur le couvert forestier dans les zones assurant la connectivité entre les PFI devraient également être minimisés.

Prévoir des zones de protection et des zones mises en réserve

 Les activités industrielles menées dans des zones qui ne sont pas mises en réserve doivent être limitées aux activités qui maintiennent la structure, la composition, la régénération et les régimes de perturbation naturels de la forêt.

Prévenir les effetslisière Prendre des mesures pour éviter l'exploitation forestière illégale, les chablis, les dégradations et d'autres effets-lisière au sein de zones essentielles, et faire en sorte de minimiser l'impact de la construction de routes et l'intensité d'autres activités menées dans le voisinage des zones essentielles.

Respecter les droits légaux et coutumiers Les populations autochtones, les communautés locales, les populations traditionnelles et d'autres communautés tributaires de forêts sont prioritaires pour la participation à des projets de gestion forestière alternative et d'autres activités à faible impact compatibles avec la protection des zones essentielles.

Figure 10 : Stratégies de gestion des éléments-clés dans les zones non-essentielles des PFI

Lorsqu'il existe des PFI, ceux-ci devraient également contribuer au réseau d'aires de conservation, conformément au critère 6.5. Dans les zones non-essentielles, la largeur des zones tampons dépendra des circonstances. Il est important que les gestionnaires forestiers déterminent quelle doit être la largeur des zones tampons adjacentes aux zones essentielles où la construction de routes et d'autres activités sont gérées de façon à éviter les impacts de l'effet lisière au sein des zones essentielles.

L'annexe 2 résume les éléments de l'exploitation forestière à impact réduit en vue de maintenir les zones non-essentielles.

3.6 Menaces, impacts et maintien

9.3.5 Les activités qui portent atteinte aux *Hautes valeurs de conservation** cessent immédiatement et des actions sont menées pour *restaurer** et protéger les *Hautes valeurs de conservation**.

Le document de gestion doit inclure des mesures pour évaluer, prévenir et limiter les impacts négatifs des activités de gestion sur les PFI et les zones essentielles, conformément au Principe 9. Il doit également tenir compte des menaces directes résultant d'activités telles que la construction de routes et la récolte de bois, ainsi que les menaces indirectes telles que le risque de feux de forêts et les problèmes relatifs à la santé des forêts dans l'unité de gestion comme à l'extérieur. Les menaces proviennent à la fois des propres activités de l'Organisation et des activités d'autres entités, susceptibles d'avoir un impact sur l'Unité de gestion.

Gérer les menaces extérieures

L'organisation doit gérer les menaces résultant de ses propres activités et doit également, dans la mesure du raisonnable, gérer les menaces résultant des activités d'autres entités.

Les menaces doivent être identifiées à l'aide des meilleures informations disponibles, d'une concertation appropriée du point

de vue culturel avec les populations autochtones, les communautés locales et les parties prenantes concernées et intéressées, et la consultation d'experts.

Les menaces sur les paysages forestiers intacts résultent notamment :

- des activités de gestion forestière telles que l'exploitation forestière et la construction de routes;
- des activités non-forestières telles que le changement climatique, le braconnage, l'agriculture sur brûlis et les espèces invasives ; et
- d'autres activités industrielles telles que le développement urbain, l'exploitation minière, la construction de routes, de barrages et d'autres infrastructures.

Si elles se produisent ensemble, ces menaces peuvent également engendrer des impacts cumulatifs sur les PFI. Cette éventualité devrait être prise en compte.

3.7 Suivre les impacts des activités forestières

- 6.5 L'Organisation* doit* identifier et protéger des aires-échantillons représentatives des écosystèmes* natifs et/ou les restaurer* vers des conditions plus naturelles*. Quand il n'existe pas d'aires-échantillons représentatives* ou qu'elles sont insuffisantes, l'Organisation* doit* restaurer* une proportion de l'Unité de Gestion* vers des conditions* plus naturelles*. La taille de ces aires et les mesures prises pour leur protection ou restauration, y compris au sein des plantations, doivent* être proportionnelles au statut de conservation* et à la valeur de ces écosystèmes* à l'échelle du paysage*, ainsi qu'à l'échelle*, à l'intensité* des activités de gestion et aux risques* qu'elles engendrent.
- 9.4.2 Le programme de suivi inclut une concertation* avec les détenteurs de droits concernés*, les parties prenantes concernées* et intéressées* et les experts.
- 9.4.3 Le programme de suivi a un champ d'application, une précision et une fréquence suffisants pour détecter des modifications dans les *Hautes Valeurs de Conservation**, par rapport à l'évaluation initiale et au statut identifié pour chaque *Haute Valeur de Conservation**.

Lorsqu'ils conçoivent le programme de suivi, les gestionnaires forestiers doivent prendre en compte à la fois les tendances et les impacts des activités de gestion. Il est essentiel de déterminer les conditions de référence de chaque variable, car les tendances et l'efficacité peuvent évoluer au fil du temps. Les risques spécifiques liés à une zone particulière ou à une zone essentielle devraient également être déterminants pour le choix des éléments soumis au suivi.

Les stratégies de concertation et de protection écologique sont toutes deux fondamentales pour le bon fonctionnement du programme de suivi. En cas de concertation, la checklist suivante devrait être utilisée :

- Identifie les populations autochtones, les parties prenantes concernées et intéressées, et les informe sur la planification de la gestion au moyen d'une concertation appropriée du point de vue culturel
- Prend en compte les contributions des populations autochtones, des experts, des parties prenantes concernées et intéressées et étudie les opportunités en matière de co-gestion.
- Comporte une évaluation du respect des accords conclus via un CLIP avec les populations autochtones et les communautés locales
- Décrit les actions appropriées d'après les observations des HVC réalisées par les populations autochtones, les parties prenantes concernées et intéressées et les experts
- Reflète les aspirations et les préoccupations des Populations Autochtones, des parties prenantes concernées et intéressées
- Informe des éventuelles adaptations qui s'avèrent nécessaires pour les stratégies de gestion
- Consigne les stratégies et résultats de la concertation et met à disposition une synthèse publique

Figure 11 : Checklist des résultats de la concertation

Les populations autochtones. les communautés locales, les parties prenantes concernées et intéressées ainsi que les être impliqués experts doivent l'élaboration et la mise en œuvre du programme de suivi. Ces groupes doivent avoir l'opportunité d'examiner les résultats du suivi, de réaliser des inspections sur le terrain pour vérifier la qualité du programme de suivi et de proposer des améliorations du système. En cas d'accord de CLIP, les pratiques de suivi doivent répondre aux exigences figurant dans le guide sur le CLIP. Dans ce cas, la participation des populations autochtones et des communautés locales est essentielle dans la création et la mise en œuvre d'un programme de suivi.

Suivi des PFI

Le laboratoire Global Land Analysis and Discovery (GLAD), de l'Université du Maryland, fournit des données sur le couvert forestier avec des alertes « précoces » pour détecter de façon hebdomadaire les zones sujettes à la déforestation dans les tropiques (entre 30° de latitude nord et de 30° de latitude sud). Les gestionnaires forestiers sont encouragés à utiliser des outils « open source » pour suivre le statut des PFI, y compris la récolte illégale par des tierces parties dans les unités de gestion éloignées.

L'efficacité du processus de concertation doit

également être suivie et ajustée en cas d'amélioration. Le suivi du processus de concertation lui-même devrait faire partie intégrante de la mise en œuvre des stratégies de gestion forestière, et ce suivi devrait être maintenu à un rythme constant et régulier afin d'assurer la continuité de la collecte d'informations et de données. En règle générale, le processus de concertation doit se fonder sur les intérêts des communautés et avoir pour objectif de les faciliter. Lorsque les résultats et les actions de suivi sont diffusés en toute transparence, les points de vue des différentes parties ont plus de chances d'être communiqués avec succès.

En cas de protection écologique, il conviendrait d'utiliser les checklists suivantes :

- Comprend la/les cartes de Global Forest Watch, ou une/des cartes nationales ou régionales plus précises utilisant la même méthodologie et décrivant les ressources naturelles et le zonage de l'utilisation des sols dans l'unité de gestion, y compris les zones essentielles des PFI et les PCA.
- Comprend une description de la méthodologie utilisée pour l'évaluation et le suivi d'éventuels aménagements et les options d'utilisation des sols autorisées dans les PFI et les zones essentielles, ainsi que leur efficacité en matière de mise en œuvre du principe de précaution
- Est fondé sur une concertation appropriée du point de vue culturel
- Comporte une évaluation des résultats de toute activité industrielle dans le PFI ou la zone essentielle, y compris des effets de la fragmentation constatée chaque année et sur le long terme
- Sollicite et intègre la contribution des experts, détenteurs de droits concernés et parties prenantes concernées et intéressées
- Comporte des cibles mesurables et se fonde sur les meilleures informations disponibles
- A une portée, une échelle et une fréquence suffisantes pour détecter les modifications dans le PFI et les zones essentielles par rapport à l'évaluation initiale de référence
- Consigne les résultats du suivi, dresse une analyse des résultats et les résume dans une synthèse publique

Figure 12 : Checklist sur le suivi écologique

Certains éléments HVC, tels que les PFI, devraient faire l'objet d'un suivi annuel pour s'assurer qu'aucun changement n'a eu lieu. D'autres, tels que la séquestration du carbone, ne nécessiteront probablement pas la même intensité de suivi, selon la nature des opérations de gestion.

Lors du suivi, une gestion adaptative correspondant à la définition suivante devrait être pratiquée : « processus systématique d'amélioration constante des politiques et pratiques de gestion qui se base sur les leçons tirées des résultats de politiques et pratiques antérieures » (Union internationale pour la conservation de la nature). Cela signifie que l'identification, l'évaluation, le maintien et le suivi des HVC s'inscrivent dans le cadre de la gestion adaptative.

3.8 Répondre aux impacts sur les PFI et les zones essentielles

Les actions et stratégies de gestion doivent être modifiées immédiatement pour prendre en compte les résultats du suivi afin d'assurer le maintien et/ou l'amélioration des HVC. Conformément au critère 9.3 des IGI, si le suivi montre que les activités portent atteinte aux HVC, elles doivent cesser immédiatement et des actions doivent être menées pour restaurer et protéger les HVC.

Si les activités de gestion contribuent à porter atteinte aux PFI, elles devront alors les restaurer (Critère 9.3).

Pour les zones essentielles, si le suivi indique que les stratégies sont inefficaces ou entraînent des dommages, des actions doivent être menées pour réparer les dommages et assurer une protection. Les gestionnaires devraient également connaître les impacts qu'eux-mêmes ou d'autres peuvent avoir sur les zones essentielles. Ils devraient être attentifs aux éventuelles lacunes ou faiblesses de leur stratégies de gestion, et prendre les mesures complémentaires qui peuvent parfois s'avérer nécessaires pour protéger les zones essentielles.

Annexe 1. Gestion des zones non-essentielles des PFI : Exploitation forestière à faible impact dans les forêts tropicales naturelles

L'exploitation forestière à faible impact a été définie par l'Organisation internationale pour les bois tropicaux comme l'exécution d'opérations d'exploitation forestière qui sont planifiées de manière approfondie et soigneusement contrôlées afin de réduire au maximum leurs impacts sur les peuplements et sols forestiers. Les composantes de l'exploitation forestière à impact réduit peuvent être intégrées au Cadre sur les HVC afin d'orienter la gestion des zones non-essentielles des PFI, ou constituer des indicateurs dans les normes nationales de gestion forestière.

Une recherche documentaire réalisée par Kleinschroth & Healey¹ (2017) donne un bon aperçu des problèmes liés à la construction de chemins d'exploitation forestière à prendre en considération dans l'exploitation forestière à faible impact. Les auteurs ont utilisé une base de données recensant 1 100 publications liées à la gestion des forêts tropicales et à l'écologie routière, pour mener des recherches plein texte afin de rassembler des informations sur les impacts des routes d'exploitation forestière. D'autres sources d'informations pertinentes sur l'exploitation forestière à faible impact ont été publiées par la FAO², et il existe également des règles spécifiques à certains pays en matière d'exploitation forestière à faible impact, par exemple en Malaisie et en Indonésie³.

Les checklists ci-dessous et les figures internationales de référence (<u>soulignées</u>) sont principalement issues de la recherche menée par Kleinschroth et Healey. L'usage de ces checklists n'est pas obligatoire. Elles sont destinées à aider les rédacteurs de normes à identifier les éléments qui pourraient figurer dans les normes nationales de gestion forestière. Les rédacteurs de normes sont encouragés à adapter des checklists et les figures internationales de référence dans les normes nationales de gestion forestière.

L'illustration représentant un réseau de routes d'exploitation forestière et la photo des paramètres d'une route forestière sont destinées à apporter clarté et cohérence lors de l'élaboration de normes.

¹ F. Kleinschroth et J.R. Healey 2017 Impacts des routes d'exploitation forestière dans les forêts tropicales BIOTROPICA 1–16

² (Dykstra and Heinrich 1996 http://www.fao.org/docrep/V6530E/V6530E00.htm)

³ Pinard, Putz, Tay and Sullivan, 1995, Creating Timber Harvest Guidelines for a Reduced-Impact Logging Project in Malaysia, Journal of Forestry. Voir également : http://www.tff-indonesia.org/index.php/r-i-l/what-is-ril

Exigences en matière d'exploitation forestière à impact	Les forêts primaires résiduelles disposant d'importants volumes	
réduit pour l'inventaire pré-récolte	sur pied et situées sur un terrain irrégulier devraient être mises en	
d'arbres individuels (Critère 5.2)	réserve pour être protégées ou faire l'objet d'une gestion forestière à très faible intensité.	
Nom scientifique, nom local et usages locaux;		
Statut de protection accordé par la loi ;	Exigences en matière d'exploitation forestière à impact réduit	
Diamètre ;	pour l'exploitation forestière à faible impact (Critère 10.11)	
Emplacement sur la carte et coordonnées SIG ;		
Qualité, y compris présence de pourriture ;	L'exploitation forestière à faible impact se déroule de la façon	
Présence de nids d'oiseau ou autre microhabitat ;	suivante :	
Obstacles à l'abattage direct tels que des lianes, des arbres	L'exploitation forestière se déroule uniquement pendant la	
protégés, la distance vis-à-vis des pistes de débusquage,	saison sèche	
etc.;	Au moins 2 ponts suspendus par kilomètre assurent la jonction	
☐ Potentiel de régénération naturelle de chaque espèce à	entre les canopées au-dessus des routes secondaires ;	
l'intérieur de l'Unité annuelle de production, tel que la	☐ En règle générale, la récolte obéit à des cycles de rotation	
présence de jeunes arbres, de semenciers, de	supérieurs à 35 ans, et le niveau de prélèvement annuel est	
reproduction végétative, et	inférieur à 18 m3/ha au sein de l'Unité de Production Annuelle,	
Décisions relatives à la gestion, telles que la récolte ou la	alors que la recherche locale peut justifier d'appliquer d'autres	
mise en réserve, et la matérialisation de ces éléments sur	seuils, par exemple en Malaisie et en Indonésie ;	
le terrain à l'aide de peinture	L'abattage direct est pratiqué, et les lianes sont coupées <u>au</u>	
r.	moins tous les 6 mois avant l'abattage, par exemple au cours	
Exigences en matière d'exploitation forestière à impact	de l'inventaire pré-récolte ;	
réduit pour la planification stratégique au niveau du	L'exploitation forestière recourt à la traction animale (buffles,	
paysage (Critère 6.8)	chevaux, mules, éléphants, etc), le débardage par câble ou	
	d'autres pratiques d'exploitation forestière mécanisée à faible	
L'emplacement de L'Unité de Production Annuelle montre :	impact, associant par exemple le débusquage par câble et par	
·		
L'aire présentant le moins de fragmentation ;	voie terrestre ;	
L'aire dont les sols, les cours d'eau, la faune et la flore sont	En cas d'exploitation forestière mécanisée, la planification de	
le moins endommagés par les routes forestières ;	l'opération et le choix des technologies démontrent un impact	
Dissuasion de la pratique d'envahissement des forêts ; et	réduit par rapport à des méthodologies alternatives, par	
Dissuasion de la pratique du braconnage.	exemple utilisation de pelleteuses pour la construction de	
Dissussion de la pratique da si desimage.	routes plutôt que de bulldozers pour minimiser la largeur de la	
Exigences en matière d'exploitation forestière à impact	zone impactée et les effets sur la végétation environnante ;	
réduit pour le suivi et les actions post-récolte (Critère 8.2)	En cas d'utilisation d'engins de débusquage, ceux-ci restent en	
,	permanence sur les voies prévues et matérialisées ;	
Le suivi des impacts sur les routes prend en compte :	Le choix des arbres à récolter se fonde sur des parcelles	
	permanentes de suivi et des parcelles opérationnelles de suivi,	
L'incidence des feux de forêts ;	afin de maintenir ou de diversifier l'éventail des espèces rares	
La mortalité animale sur les routes, y compris le nombre	et menacées dans l'Unité de Gestion ;	
d'oiseaux, de reptiles et d'autres animaux écrasés ;	Les arbres les plus grands sont conservés ;	
L'érosion des sols ;	Les arbres victimes de la pourriture de la tige, identifiés par	
Les glissements de terrain ;	exemple par carottage [MR1] ne sont pas récoltés ;	
L'accumulation de sédiments dans les cours d'eau ;	Les arbres abritant des nids ou des sites d'alimentation ou de	
La présence d'espèces invasives végétales et animales ;	repos pour les espèces rares, menacées ou en danger ne sont	
La pression humaine (routes, pistes ou exploitation	pas récoltés ;	
forestière);	Les arbres ayant une valeur spirituelle, culturelle ou utilisés	
☐ La chasse ;	comme produits forestiers non-ligneux par la communauté	
L'agriculture sur brûlis ;	locale ne sont pas récoltés ;	
Le rétablissement de la végétation ;	Les arbres ayant un diamètre <u>inférieur à 55 cm</u> , (ce chiffre	
Le recabilissement de la vegetation,	pouvant varier selon les essences et les pays) ne sont pas	
Soutenir la productivité forestière (Critère 5.2)	récoltés ;	
•	Au moins 10 %, et au minimum 3 arbres individuels de chaque	
Lorsque le suivi à long-terme prescrit la réduction de la	essence commerciale excédant le diamètre minimum de	
production dans les forêts gérées, il est recommandé, dans le	récolte sont préservés par <u>unité de 100 ha</u> ;	
cadre d'une gestion post-récolte et pré-récolte, que :	La portion de la zone défrichée en lien avec les activités de	
caute a arre gestion post recoite et pre recoite, que .	igsqc récolte, y compris les pistes de débusquage, les parcs à	
Les arbres d'avenir soient mis en lumière grâce à des	grumes, les routes forestières et les trouées d'abattage	
éclaircies adéquates, et que	couvrent moins de 5% de l'unité de production annuelle ;	
Les plantations d'enrichissement, si nécessaires, fassent	Dans les terres de communautés tributaires des forêts, les	
l'objet d'une culture en bande ou d'une méthode	points ci-dessus peuvent être modifiés selon les plans de	
apparentée, par ex. plantation intercalaire avec des	développement des communautés ;	
espèces commerciales natives dans des forêts faciles	Les activités portant atteinte aux Hautes Valeurs de	
d'accès, au terrain régulier, avec un faible volume sur pied.	Conservation cessent immédiatement et des mesures sont	
a access, and certain regular, avec air faible volume sur pied.	prises pour restaurer et protéger les Hautes Valeurs de	
Dans tous les cas, il est impératif que les activités de gestion	Conservation.	
soient menées de façon à minimiser les dommages sur les	Conscivation.	
sols et les peuplements résiduels.		

Exigences en matière d'exploitation forestière à impact réduit pour le réseau de routes forestières

(Critère 10.10)

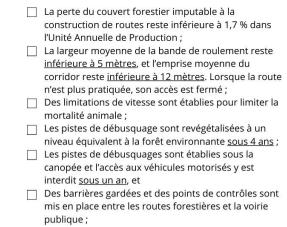
La conception et la construction de routes se déroulent de la façon suivante :

- Le nombre de points d'intersection des cours d'eau et des routes secondaires ne dépasse pas <u>1 pour 5 km</u> au sein de l'Unité de Gestion :
- L'emplacement des pistes de débusquage est planifié à l'avance. Ces pistes ne devraient pas croiser de cours d'eau et devraient être matérialisées sur le terrain ;
- La texture du sol des berges aux points d'intersection doit assurer une base solide aux buses et aux ponts ;
- Les dispositifs de franchissement des rivières ne modifient pas le débit de l'eau ;
- Les sols sujets à l'érosion sont évités ;
- Une orientation est-ouest est favorisée pour maximiser le drainage résultant de l'ensoleillement;



Quelques concepts-clés pour la construction de routes :

- Trouée d'abattage
- Piste de débusquage
- Parc à grumes (lieu de stockage)
- Route forestière secondaire
- Route forestière principale
- Point de contrôle
- Barrière forestière





Dimensions standard d'une route :

- bande de roulement : X mètres
- Accotement : X mètres
- Emprise totale de la route : X mètres
- Trouée du couvert forestier : X mètres

Annexe 2. Notes sur l'élaboration de ce guide

Ce document a été rédigé pour les besoins de FSC. Il s'appuie sur le document de travail étudié lors de l'atelier sur les HVC 2 et les PFI, organisé à Bonn en octobre 2012. Ce document a ensuite été révisé par la Performance and Standards Unit FSC IC en 2013 suite aux commentaires formulés par les participants. FSC a alors constitué un groupe de travail technique sur les HVC en juin 2015, chargé de réviser les conseils existants sur les HVC, de rédiger des indicateurs génériques internationaux conformes à la Motion 65 sur les paysages forestiers intacts, et d'élaborer un modèle de document sur les HVC afin de faciliter la rédaction de cadres nationaux sur les HVC par les groupes d'élaboration de normes.

Parallèlement, le réseau de ressources sur les HVC a publié un Guide commun pour l'identification des HVC (en 2013), proposant une approche globale de l'identification des Hautes Valeurs de conservation et s'adressant à la fois aux acteurs du système FSC et à un public plus large.



Forest Stewardship Council®

ic.fsc.org

FSC International Center GmbH

Adenauerallee 134 · 53113 Bonn · Germany



All Rights Reserved FSC® International 2015 FSC® F000100